

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SOUMISE PAR CCC COMMUNICATIONS HOLDINGS FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE POUR UN SYSTÈME SATELLITAIRE BASÉ SUR UNE CONSTELLATION NON- GEOSTATIONNAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RELATIFS AU DEMANDEUR

La présente demande est soumise par la société CCC Communications Holdings France (Registre du commerce et des sociétés de Paris 917 418 121), dont le siège social est domicile : 95 rue La Boétie, 75008 Paris.

A la date de la demande, le demandeur n'est titulaire d'aucune autorisation.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1. Renseignements relatifs aux assignations de fréquences

Bandes de fréquences (MHz) et sens de transmission	Polarisations	Désignation du réseau à satellite	Références Publications UIT	Références et dates Circulaires UIT (WIC ou IFIC)
1980-2010 (↑) 2170-2200 (↓)	Mixte (circulaire gauche et circulaire droite)	AST-NG-C-4	CR/C/4587 CR/C/4587-MOD 1 CR/C/4587-MOD 2 CR/C/4587-MOD 4	2868 / 17.04.2018 2891 / 19.03.2019 2983 / 01.11.2022 3043 / 01.04.2025

La zone de service demandée pour l'exploitation des assignations de fréquence de la bande de fréquences 5030-5091 MHz porte sur l'ensemble de la Terre visible.

Les assignations des bandes de fréquences 1980-2010 MHz et 2170-2200 MHz contenues dans les sections spéciales précédemment mentionnées seront exploitées dans le service mobile par satellite.

Les assignations de fréquence du système à satellites AST-NG-C-4 ont été communiquées par l'ANFR à l'UIT pour le compte de la société Airbus Defence and Space SAS. Conformément au Décret n°2006-1015 du 11 août 2006, la présente demande de CCC est soumise avec l'accord de la société Airbus Defence and Space SAS.

2.2. Renseignements relatifs au système satellitaire

Les assignations de fréquences qui font l'objet de la présente demande sont exploitées par le satellite australien CENTAURI-6 (identifiant international : 2024-066K) de la société Fleet Space Technologies Pty, fabriqué par la société Tyvak et lancé le 7 avril 2024 par un lanceur SpaceX Falcon 9. Ce satellite embarque l'intégralité des bandes de fréquences des assignations visées et couvre l'ensemble des zones de service qui font l'objet de cette demande. Ce satellite participe aux opérations réglementaires de mise en service des assignations demandées.

L'exploitation par ce satellite pourra être complétée par une constellation de satellites destinée à fournir des services de communication au plan mondial en bande MSS 2GHz.

2.3. Justification de la capacité à contrôler les émissions de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant les assignations de fréquences

La société a conclu un accord avec la Société Fleet Space, lui permettant d'avoir le contrôle des émetteurs de bord durant les opérations de mise en service réglementaire.

En conséquence, la société CCC Communications Holdings France sera en capacité de se conformer aux demandes et instructions du gouvernement Français, s'agissant du contrôle des émissions de la charge utile exploitant les assignations de fréquences du réseau satellitaire AST-NG-C-4, conformément au II de l'article L.97-2 du CPCE.
